

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant désignation des membres de la chambre de  
recours de l'enseignement officiel subventionné des  
niveaux préscolaire et primaire, ordinaire et spécial**

**A.Gt 19-05-2017**

**M.B. 20-06-2017**

**Modification :**

**A.Gt 08-09-2017 - M.B. 05-10-2017**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment l'article 76 modifié par le décret du 10 avril 1995, complété par le décret du 8 février 1999 et modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 juin 2002 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 1995 instituant les Chambres de recours dans l'enseignement officiel subventionné, modifié par le décret du 8 février 1999 et par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 novembre 1998, 08 novembre 2001 et 13 septembre 2012;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 09 février 1998 portant délégations de compétences et de signatures aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, notamment l'article 69 complété par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 décembre 1998, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 18 décembre 2001, 21 janvier 2004, 14 mai 2009, 14 octobre 2010 et 6 février 2014 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 janvier 2011 portant désignation des membres de la Chambre de recours de l'enseignement officiel subventionné des niveaux préscolaire et primaire ordinaire et spécial, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 11 janvier 2012, 5 juin 2012, 20 juin 2012, 28 novembre 2012, 4 décembre 2013, 16 janvier 2014, 30 juin 2015, 20 janvier 2016, 25 mai 2016;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement officiel subventionné affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail;

Considérant que les mandats des membres actuels de la Chambre de recours sont arrivés à leur terme et qu'il s'avère dès lors nécessaire de renouveler sa composition,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont désignés membres de la Chambre de recours de l'enseignement officiel subventionné des niveaux préscolaire et primaire ordinaire et spécial :

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs dans l'enseignement officiel subventionné :

EFFECTIF	1 <sup>er</sup> SUPPLEANT	2 <sup>e</sup> SUPPLEANT
Mme Isabelle BLOCRY; M. Alex MELIS; M. Claude WACHTELAER; M. Patrick VAN DER HOEVEN; M. Thierry ILIANS.	Mme Axelle BRUYNINCKX; X Mme Véronique LAMBIN; M. Marcel BUELENS; M. Laurent LEONARD.	M. Dominique LUPERTO; Mme Annick PETRELLA; M. Pierre STEGEN; M. Marc HELLA; M. Patrick BEAUFORT.

**Modifié par A.GT 08-09-2017**

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement officiel subventionné :

EFFECTIF	1 <sup>er</sup> SUPPLEANT	2 <sup>e</sup> SUPPLEANT
Mme Marie LAUSBERG	M. Fabrice PINNA	M. Roland LAHAYE
Mme Yasmine HADDIOUI	M. Christophe EMBERG	M. Mathieu MASINI
Mme Delphine CUPERS	M. Francis CLOSON	Mme Brigitte DUCHESNE
M. Jean-Pierre PERIN	M. Stéphane HORLIN	M. Georges LIMET
M. Aloïs MWAMBA KANIKI <i>[remplacé par A.Gt 08-09-2017]</i>	Mme Maria-Thérèse PEREZ FERNANDEZ <i>[remplacé par A.Gt 08-09-2017]</i>	M. Michel OEYEN

**Article 2.** - l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 janvier 2011 portant désignation des membres de la Chambre de recours de l'enseignement officiel subventionné des niveaux préscolaire et primaire ordinaire et spécial, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 11 janvier 2012, 5 juin 2012, 20 juin 2012, 28 novembre 2012, 4 décembre 2013, 16 janvier 2014, 30 juin 2015, 20 janvier 2016, 25 mai 2016, est abrogé.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Par dérogation à l'alinéa précédent, les Chambres de recours déjà convoquées à cette date, conservent la composition qui était la leur au moment de la convocation.

Bruxelles, le 19 mai 2017.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Directrice générale,  
L. SALOMONOWICZ